



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB

Objet

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement général de l'association TRILION BELFORT dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en Assemblée Générale le 19 Octobre 2018.

Ce règlement est remis à l'ensemble des membres et à chaque nouvel adhérent qui devra impérativement s'y conformer. Le règlement est consultable sur le site internet de l'association.

L'association est déclarée en Préfecture en date du 20 Octobre 1986 sous le numéro 2915. Elle est reconnue d'utilité publique depuis 2013 et agréée Jeunesse et Sport sous le numéro 90-87108 5.

Article 1 - Organisation et valeurs de l'association

L'association est l'affaire de tous ses membres et chacun doit y apporter sa contribution pour ce qui concerne le développement sportif, sans discrimination de niveau, mais également pour l'ensemble de la vie associative.

La convivialité est un des piliers de l'association sans pour autant négliger la performance pour ceux qui le souhaitent.

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration élu conformément aux statuts et plusieurs commissions complètent ce CA. Les différentes commissions sont constituées au gré des besoins. Les principales commissions sont :

- la commission entraînements jeunes
- la commission entraînements adultes
- la commission manifestation
- la commission convivialité
- ...

L'association est identifiée sur les tenues sportives principalement par la couleur violette et le logo distinctif.

Article 2 - Modalités d'adhésion

L'adhésion à l'association est obligatoire pour participer aux différentes activités. Le montant de cette adhésion comprend une partie fixée par la Fédération Française de Triathlon et un complément fixé par l'Assemblée Générale couvrant les frais de l'association.

Le document en annexe précise les modalités d'inscriptions et les documents nécessaires. Il existe plusieurs tarifs dont les montants sont précisés en annexe.

L'adhésion à l'association est valable du 1er Janvier au 31 Décembre de l'année en cours.

Tarif loisir : ce tarif est applicable aux membres "loisir" qui peuvent profiter de tous les créneaux d'entraînements du groupe d'âge (sauf ceux réservés exclusivement aux compétiteurs) sans participer à des compétitions organisées par la Fédération Française de Triathlon. Il est possible, en cours d'année, de passer sur le tarif compétiteur en cas de souhait et en payant le complément.

Tarif compétiteur : ce tarif ouvre le droit à tous les créneaux d'entraînement du groupe d'âge et permet l'inscription aux compétitions de la FFTRI tout au long de l'année. Il n'est pas possible de modifier son inscription en cours d'année pour repasser en tarif loisir par exemple.

Tarif dirigeant : ce tarif est applicable pour les membres du Conseil d'Administration qui ne souhaitent pas prendre part aux entraînements tout en siégeant au CA.

Tarif triathlète club extérieur : ce tarif s'applique à des licenciés FFTRI d'un autre club qui seraient autorisés explicitement par le CA à participer aux entraînements compétitions du TRILION Belfort.

Membre bienfaiteur : est reconnu membre bienfaiteur toute personne physique ou morale qui ne veut pas obtenir la qualité de membre actif et qui s'est acquittée d'un don égal ou supérieur au tarif de la cotisation "compétiteur".

Tarif famille : il est convenu qu'à partir de 2 personnes de la même famille (père, mère, enfants) licenciés à l'association, il sera appliqué une réduction spécifique à chacun des licenciés.

Parrainage : tout membre à jour de sa cotisation peut parrainer un nouvel adhérent de son choix. Il bénéficiera, au titre de ce parrainage, d'une remise de 15€ par nouvel adhérent pour toute commande de tenue ou de matériel proposée par l'association. Sur une année civile, un membre ne pourra bénéficier que de 4 parrainages maximum (réduction de 60€ maximum).

Le paiement de la cotisation est dû dès le début de la saison (1er Janvier) et est nécessaire pour accéder aux activités de l'association. Tout renouvellement de licence effectué après le 1er Janvier de l'année en cours sera sanctionné d'une pénalité de 30€ en plus de l'impossibilité de participer aux activités.

Aucun remboursement de l'adhésion (total ou partiel) n'est possible en cours d'année.

Chaque membre adhérent (sauf les membres bienfaiteur) sera titulaire d'une licence de la FFTRI qui l'engagera à respecter le règlement de la Fédération.

L'association propose d'essayer les disciplines enchainées en souscrivant à un Pass club suivant les modalités précisées dans les documents d'inscription. Toutes les séances sont alors ouvertes au titulaire du Pass club pendant la durée de validité exclusivement.

Article 3 - Les activités de l'association

L'association propose des entraînements suivant un planning hebdomadaire auxquels les membres sont vivement incités à participer. L'ensemble des entraînements sont compris dans le tarif de l'adhésion.

Le programme sera adapté aux conditions météorologiques, aux équipements mis à disposition, à la disponibilité des encadrants...

L'association organise des stages spécifiques qui font l'objet d'une inscription individuelle et qui peuvent être payants en complément du tarif de l'adhésion.

Article 4 - Les déplacements

Les frais engagés par un membre pour une mission officielle pour le club (validée par le Bureau) seront pris en charge en fonction de la note de frais que celui-ci aura établi.

Les règles de prise en charge sont fixées par l'Assemblée Générale

Article 5 - Les entrainements

Pendant toutes les activités de l'association (entraînement, stage, compétition...), les membres doivent le respect aux entraîneurs salariés et bénévoles ainsi qu'aux éventuels aides.

Les membres doivent aussi respecter les autres adhérents, le matériel et les locaux mis à disposition.

L'association ne sera être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation pendant les activités proposées.

A n'importe quel moment, un entraîneur (salarié ou bénévole) ou un membre du CA peut interdire l'accès à un entraînement pour un adhérent dont l'état physique serait insuffisant ou dont l'attitude n'est pas compatible avec le bon déroulement de la séance.

Cette interdiction pourra être suivie ensuite d'une procédure disciplinaire décrite dans l'article suivant.

Concernant les mineurs, les parents devront impérativement s'assurer de la présence d'un encadrant avant de laisser son enfant en début de séance. Les parents devront impérativement récupérer leur enfant en fin de séance au lieu de rendez-vous et à l'horaire prévu. En cas d'absence, le mineur sera remis aux autorités policières compétentes.

Entraînements de natation en piscine

Les membres participant aux séances de natation attendront l'accord du responsable du bassin pour entrer dans l'eau pour des raisons de sécurité.

Les horaires doivent impérativement être respectés pour des raisons pratiques de bon déroulement des séances. Le responsable pourra refuser un membre qui se présenterait en retard.

Entraînements de natation en eau libre

Qu'elles soient à l'initiative individuelle, collective, encadrée ou non, les séances d'entraînement en milieu naturel, en dehors des espaces réservés et des horaires de surveillance du public sont aux risques et périls de chacun.

Chaque membre, en prenant sa licence, décharge le club de toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir lors de ces entraînements.

Entraînements de vélo

Le port du casque est obligatoire sur toutes les séances vélo (stages, compétitions, entraînements, sortie individuelle...). Les membres doivent impérativement prévoir leur propre matériel de réparation, leurs ravitaillements et disposer d'un matériel en bon état (pneus, freins...).

Les consignes de l'encadrant doivent être impérativement respectées. Chaque membre se doit de respecter le code de la route lors de toutes ses sorties.

Article 6 - Procédures disciplinaires

L'association a formé une commission de discipline composée de 5 membres dont :

- le Président de l'association
- 1 autre membre du Conseil d'Administration
- 2 membres de l'association non élus au CA
- 1 personne extérieure à l'association

En cas de faute ou de non respect du règlement intérieur, la commission de discipline sera convoquée par le Conseil d'Administration. Cette commission entendra le membre incriminé, qui aura été dûment convoqué par courrier au minimum 15 jours avec la tenue de la commission et qui pourra répondre de ses actes.

La commission de discipline est souveraine pour proposer toutes les sanctions nécessaires et en relation avec la faute commise. Elles pourront s'échelonner du simple avertissement à l'exclusion définitive de l'association. Le Conseil d'Administration informera la personne

concernée, par courrier, de la décision de la commission disciplinaire sous 15 jours après la tenue de celle-ci.

A l'issue de cette commission de discipline, aucun recours ne sera possible en dehors d'une procédure juridique (voir plus bas).

Article 7 - Assurances

La part fédérale du montant de l'adhésion à l'association comprend une assurance dont les garanties sont rappelées sur le formulaire de licence. En cas d'accident durant un entraînement encadré, la victime devra informer le plus rapidement possible soit l'entraîneur, soit le CA directement afin de pouvoir déclarer l'accident dans les temps à l'assurance de la FFTRI.

Article 8 - Accueil des mineurs sur les activités de l'association

Les adhérents mineurs accueillis sur les séances d'entraînement de l'association sont sous la responsabilité des parents jusqu'au début de la séance. En particulier, les parents doivent s'assurer de la présence d'un entraîneur avant de laisser leur enfant.

Pour des raisons d'organisation pratique, les parents d'enfants mineurs déposeront leurs enfants sur les lieux d'entraînement prévus à l'heure.

Les adhérents mineurs qui souhaitent rentrer chez eux par leurs propres moyens après l'entraînement, particulièrement à vélo, ne sont plus sous la responsabilité du club et de ses entraîneurs.

Dans tous les cas, les enfants sont soumis au même règlement intérieur et les parents des enfants, par extension, se doivent de respecter l'ensemble du règlement.

Article 9 - Participation à la vie de l'association

La vie de l'association dépend fortement de la participation active de l'ensemble de ses adhérents. Il est donc demandé à chacun d'être bénévole au moins 2 fois dans l'année sur les activités proposées :

- aide à l'encadrement de séances jeunes (ou adultes le cas échéant)
- participation à la logistique des stages
- participation active à des commissions
- bénévolat sur les manifestations organisées par l'association
- bénévolat sur d'autres événements à la demande du CA (Eurockéennes, Triathlon de Belfort,...)

Cette participation est obligatoire pour le bon fonctionnement de l'association. En cas de souhait de ne pas participer à ces actions, la cotisation du membre sera majorée d'un montant défini dans les tarifs joints en annexe et qui sera dû en début d'année si l'adhérent déclare ne pas souhaiter s'engager.

En cas de non respect des engagements de bénévolat, l'association facturera, en fin d'année, le montant de la majoration.

Tout membre de l'association s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres. Tout licencié tenant des propos antisportif, injurieux ou discriminant pourra être sanctionné par une commission de discipline (voir plus haut).

Article 10 - Formation des bénévoles

L'association incite les adhérents à se former pour devenir arbitre ou pour aider sur les entraînements. A ce titre, l'association prendra en charge, pour tous les adhérents le souhaitant et après accord du Conseil d'Administration, les frais liés à la formation (déplacement, frais d'inscription et d'hébergement éventuel).

En contrepartie, le licencié qui aura profité de cet accompagnement financier devra impérativement oeuvrer pour l'association pendant deux saisons complètes (au minimum 30h pour les formations d'encadrement et sur les manifestations du club pour les arbitres). Le licencié concerné pourra renoncer à cette obligation mais devra rembourser l'ensemble des frais engagés par l'association au prorata des heures déjà effectuées.

Les formations concernées sont (liste non exhaustive sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration) :

- arbitrage fédéral
- secourisme
- brevet d'initiateur
- brevet d'état
- BNSSA
- ...

Article 11 - Partenariats et couleurs du club

Lors des compétitions, les adhérents représentent l'association et doivent, à ce titre, respecter le règlement de l'épreuve, les arbitres, les autres concurrents et les membres de l'organisation.

Pour toute participation à une épreuve officielle de la FFTRI (championnat régional, championnat de France...), le licencié s'engage à porter la tenue du club aux échauffements, durant la course et sur le podium éventuellement.

Pour toutes les compétitions FFTRI ayant lieu dans la région, le membre s'engage à porter la tenue du club durant la compétition et sur les éventuels podiums.

Pour toutes les compétitions ayant lieu en France (hors Bourgogne Franche-Comté) ou à l'étranger, et pour les compétitions organisées par d'autres fédérations (course à pied, vélo...), le membre est vivement incité à porter la tenue du club.

Le club met à jour la tenue tous les ans sans obligation pour les adhérents d'avoir la dernière tenue à jour. La couleur distinctive du club est le violet et la tenue de l'année en cours mettra en valeur les partenaires majeurs de l'association.

Le club proposera des tenues en location pour les adhérents le souhaitant.

Un adhérent peut bénéficier de sponsors personnels pour ses compétitions sous réserve que ceux-ci ne fassent pas une concurrence directe aux sponsors du club. Il ne sera pas possible d'apposer les logos de ce sponsor personnel sur la tenue club.

Dans ce cas, le port de la tenue club est toujours obligatoire sur les compétitions officielles de la FFTRI et sur les épreuves FFTRI régionales. Sur les autres épreuves, il pourra porter une tenue différente de celle du club.

En cas de non respect, la commission de discipline pourra être saisie pour prendre des mesures à l'encontre de l'adhérent.

Article 12 - Inscriptions aux courses

Le club définit tous les ans une ou plusieurs épreuves "club" pour laquelle les frais d'inscription seront pris en charge par l'association.

Les sportifs qualifiés sur les Championnats de France organisés par la FFTRI seront pris en charge par l'association (inscription et déplacement).

Les inscriptions sur toutes les autres courses seront à la charge des adhérents ainsi que les déplacements.

Les commissions course pourront proposer des prises en charge sur certaines compétitions en fonction d'objectifs définis en début de saison et en accord avec le Conseil d'Administration.

Concernant les courses jeunes, les déplacements se feront dans la mesure du possible en commun mais le club ne peut garantir cette organisation.

En cas de victoire sur une course, les gains sont intégralement acquis par le sportif concerné. En cas de victoire sur une course par équipe ou au classement club, les gains seront répartis équitablement entre les athlètes concernés.

Article 13 - Droit à l'image

Tout membre de l'association autorise, à la prise de licence, sauf avis contraire écrit et transmis au Bureau, l'utilisation de photographies prises durant son activité au sein de l'association (entraînement, compétition, ...) sans contrepartie.

Les photographies seront utilisées sur les différents supports de communication de l'association : site internet, affiche, flyer, journal interne, newsletter, article de presse...

Sauf avis contraire écrit, cette autorisation d'utilisation vaut pour tous les membres y compris les enfants.

Article 14 - Actions en justice

Le présent règlement intérieur a été approuvé en Assemblée Générale et est applicable à l'ensemble des membres qui doivent en avoir connaissance. Par extension, les parents d'enfants sont concernés par ce règlement.

En cas de litige, il sera procédé, dans la mesure du possible, à un règlement du contentieux à l'amiable entre les deux parties.

En cas d'impossibilité de régler le conflit à l'amiable, tous les litiges seront soumis à la juridiction compétente (Tribunal Administratif de Besançon).